

Demandes de documents

M. Fairweather: J'espère que le ministre tiendra promesse et soulèvera cette question le plus tôt possible. Il y a trop de documents jugés confidentiels actuellement.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement sur le même sujet?

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Nous savons gré au gouvernement d'avouer au moins l'existence d'un problème. Cependant, il existerait à cet égard un moyen, je pense, de fournir au Parlement l'occasion de prendre une décision. Ainsi, sans attendre un débat sur l'un des avis de motions portant production de documents qui ne tirerait pas à conséquence et laisserait intacte la position du gouvernement, le ministre pourrait accepter de déposer maintenant les principes directeurs établis, afin que nous puissions en prendre connaissance. Par la suite, des représentants des différents partis pourraient en discuter avec le ministre et en arriver à quelque conclusion collective qui établisse si ces principes sont acceptables. Autrement, le gouvernement continuera, comme par le passé, à prendre ces décisions injustes, absurdes, et propres seulement à tirer le gouvernement d'embarras, non à informer le public.

• (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de St. Catharines veut-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Morgan: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander que les principes directeurs soient déposés maintenant afin, comme l'a dit le député de Skeena, qu'un groupe parlementaire puisse en discuter ou que, le moment venu, le débat ait au moins un sens. Nous pourrions ainsi les débattre en connaissance de cause.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comptais faire une déclaration et mettre ces principes directeurs à la disposition de la Chambre jeudi prochain, quand la question sera mise en délibération. Je n'ai certes aucune objection à ce que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie ces principes quand il se réunira car, autant que je sache, ils s'inspirent de principes solides et d'un sain usage dans d'autres domaines d'autorité. La question mérite d'être étudiée: on comprendra mieux, en général, ce qui entre en jeu dans la production de certains documents.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole sur le même rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés réclament la parole au sujet du même rappel au Règlement. Bien sûr, rien n'empêche de poursuivre le débat quelque temps mais certains députés n'auront-ils pas l'impression que nous anticipons sur le débat qui, à ce que je comprends, doit se dérouler plus tard aujourd'hui, tout particulièrement concernant le mandat que doit étudier le comité

[M. Fairweather.]

permanent de la procédure et de l'organisation. La présidence pensait que c'était le véritable objet du débat prévu pour cet après-midi. Il vaudrait peut-être mieux que nous poursuivions nos travaux courants réguliers puis, quand nous en serons à l'ordre du jour, les députés auront l'occasion de traiter cette question en particulier.

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je serai très bref.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut faire une très courte intervention et je lui donne la parole, mais d'autres députés veulent aussi participer au débat, et je la leur donnerai aussi.

M. Hees: Cela ne faciliterait-il pas beaucoup les choses que le leader du gouvernement à la Chambre avoue tout simplement que les principes directeurs du gouvernement exigent qu'il refuse de révéler quoi que ce soit qui puisse lui occasionner une gêne quelconque?

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a peut-être été bref, mais il a aussi manqué au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à ce même sujet afin de faire une suggestion. Jeudi après-midi, lorsque nous serons appelés à débattre une de ces motions portant production de documents, le gouvernement ayant précisé ses principes directeurs, nous devrions nous arranger pour que cette motion reste en tête de liste jusqu'au prochain jeudi qui sera disponible, de sorte que cette même motion puisse être mise aux voix, ce qui fournira à la Chambre l'occasion de se proclamer pour ou contre les principes directeurs.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'allais soulever la même question et je m'adresse directement au ministre. Peut-il promettre à la Chambre que, une fois les directives publiées, celle-ci aura l'occasion de s'exprimer sur leur justesse et sur les amendements que l'on pourrait y apporter par la voie d'un vote nominatif?

M. MacEachen: Il serait à mon avis préférable que le comité permanent de la procédure et de l'organisation les examine d'abord. Si, après cet examen, le comité estime qu'il faudrait les modifier, le gouvernement serait disposé à examiner ces changements. Je crois qu'il serait un peu prématuré de voter sur cette question sans que le comité permanent de la procédure et de l'organisation ait eu la chance de l'étudier. Permettez-moi de dire au député de Prince Edward-Hastings que j'ai précipité cette discussion à dessein. En effet, cette question m'inquiète, je souhaite que l'on puisse divulguer un maximum de renseignements et que, lorsqu'on refusera d'en communiquer, les députés pourront considérer une raison clairement établie. J'espère que ce débat nous permettra d'atteindre cette conclusion.